



A.S.A. DIJON CÔTE D'OR
Association Sportive Automobile

Centre Municipal des Associations
Bte A2 - 2, rue des Corroyeurs - 21000 DIJON
Tél. 03 80 43 29 99 - Fax 03 80 41 57 36

Fédération Française du Sport Automobile **FFSA**

SITE:asadco.net - MAIL:asadco@free.fr



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



5^{ème} Rallye National Des Hautes Côtes VHRS Doublure Historique

P.E.A

08 – 09 – 10 septembre 2017

Organisé par

**Association Sportive Automobile
Dijon Côte d'Or**



REGLEMENT PARTICULIER

Le 5^{ème} rallye VHRS suivra les véhicules modernes

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : 17 juillet 2017
Ouverture des engagements : 17 juillet 2017

Clôture des engagements : 26 août 2017
Parution du road book : 21 août 2017

Dates et heures des reconnaissances :

Dimanche 03 septembre 2017 de 08 h 00 à 20 h 00
Vendredi 08 septembre 2017 de 08 h 00 à 20 h 00

Vendredi 08 septembre :

- Vérifications administratives Pouilly en Auxois de 16 h 30 à 21 h 00
- Vérifications techniques : 16 h 30 à 21 h 30.
1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs au PC de l'épreuve à 22 h 00.
- Mise en Parc Fermé à l'issue des contrôles au parking de Pole Agricole.

Samedi 09 septembre

- Vérifications administratives à Pouilly en Auxois de 7 h 30 à 9 h 00
- Vérifications techniques : 7 h 30 à 9 h 30.
- Départ du 1^{er} concurrent de la 1^{ère} étape 15' après le départ du dernier concurrent moderne à Pouilly en Auxois
- Arrivée du 1^{er} concurrent de la 1^{ère} étape parking de Pouilly en Auxois à 19 h 16
- Publication des résultats officiels provisoires de la première étape qui définira l'ordre et les heures de départ de la 2^{ème} étape le dimanche 10 septembre (à 21 h 30 pénalités routières)

Dimanche 10 septembre :

- Départ 1^{er} concurrent 2^{ème} étape à 08 h 15 parking à Pouilly en Auxois
- Arrivée à parking à Pouilly en Auxois pour la première voiture à 14 h 09.
- Vérifications finales à l'entrée du Parc Fermé – parking à Pouilly en Auxois
- Publication du résultat final provisoire 30' après l'entrée en parc fermé du dernier concurrent. Il devient définitif au moins 30' après l'affichage du résultat final.
Tableau d'affichage officiel : parking à Pouilly en Auxois.
- Remise des prix : parking à Pouilly en Auxois à 17 h 30.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Dijon Côte d'Or organise les 08 - 09 – 10 septembre 2017 en qualité d'organisateur administratif et technique le 40^{ème} rallye national des Hautes Côtes.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA n° 537 en date du 1^{er} juin 2017 et du Comité Bourgogne Franche Comté numéro : n° 51 en date du 18 mai 2017

Comité d'Organisation

Président : Mr SEGUIN Daniel.....A.S.A Dijon Côte d'Or

Membres :

GUELAUD Pierre
TRINQUESSE Camille
MOTUS Michel
POLI Jean Paul

GODOT Pierre
DENIS Gérard
GUELAUD Marie France
SOUCELIER Philippe

PETITOT Dominique
DUCRET Gilles
HENRY Joël

Secrétariat du Rallye

Maison des Associations
2 rue des Corroyeurs - bte A2 – 21000 DIJON
Secrétariat ouvert du lundi au vendredi de 14h 00 à 18h 00

Téléphone : 03 80 43 29 99 Portable : 06 14 40 11 31 Email : asadco@free.fr

Site : asadco.net

ASA DIJON COTE D'OR

1.1P. OFFICIELS

Collège VH

Président :	GUINAMARD Jacques	20/10 -14569
Membre	NOMBLOT Jacques	04/14 - 5565
Membre VH	CARDINAL Anne	03/26 - 199648

Direction de Course

Directeur de Course Général	BERTRAND Jacky	04/09 - 14532
Directeur de Course VH	THOMAS Maryse	02/04 - 3123

Commissaires Techniques

Commissaire Technique B	CHARBONNEAU Marc	02/03 - 47435
Commissaire Technique B	LALLEMAND André	04/21 - 55989
Commissaire Technique B	REVERCHON Jean Louis	04/21 - 6835
Commissaire Technique B VH	TERMINARIAS Patrick	05/08 - 18237

Chargés des relations avec les concurrents (CS) :

Membre	GUINAMARD Hélène	201/10 - 15981
Membre	CHARLEUX Josiane	04/03 - 9434
Membre VH	REVERCHON Martine	04/09 - 14505

Véhicules Damier (balai)

Membre	LAGREZE Michel	04/02 - 19920
--------	----------------	---------------

Classement informatique **BLUNICK**

Voir officiels règlement moderne

1.2P. ELIGIBILITE

* Le 40^{ème} Rallye national des Hautes Côtes compte pour la coupe de France des rallyes

* Challenge C.R.S.A. Bourgogne Franche Comté 2017.

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives et techniques qui auront lieu :

- Vendredi 08 septembre de 16 h00 à 21 h 00
- Samedi 09 septembre de 07 h 30 à 09 h 00

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- permis de conduire,
- carte grise de la voiture, (fournir la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-aequo).
- « laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA, ou de son passeport technique.
- licences en cours de validité.
- Pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir, obligatoirement, un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

- Les vérifications complémentaires seront effectuées : Garage AD à Pouilly en Auxois
- Taux horaire de la main d'œuvre : 60.00 € TTC

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au rallye 40ème rallye national des Hautes Côtes - VHRS doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-joint, dûment complété, avant le 26 août 2017.

3.1.10P. Le nombre des engagés VHRS est fixé à 20 (vingt) voitures maximum (190 pour les 3 rallyes).

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : **310 €**
- sans la publicité facultative des organisateurs : **620 €**

Les chèques seront déposés en banque le lundi 11 septembre ou différés suivant délai demandé.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Les droits d'engagements seront entièrement remboursés :

- aux concurrents dont l'engagement aurait été refusé
- au cas où la compétition n'aurait pas lieu.

L'organisateur remboursera avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagements aux concurrents qui pour une raison de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée.

Un justificatif est demandé par courrier ou courriel.

La retenue sera :

- 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant la compétition
- 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

3.3P. Ordre de Départ : VHC – Moderne - VHRS

ARTICLE 4P. VOITURE et EQUIPEMENT

4.1P. VOITURES AUTORISEES

Sont autorisées les catégories suivantes : (possibilité de retenir une, deux ou trois catégories ci-dessous)

- 1. **Catégorie Régularité Historique Sportive** : voitures jusqu'au 31.12 1992. (plus de 25 ans)
- 2. **Catégorie Régularité Prestige** : voitures de Grand-Tourisme (GT) de série en conformité avec leur homologation routière (jusqu'à ce jour)
- 3. **Catégorie Régularité Tourisme Classic** : voitures de série en conformité avec leur homologation routière (jusqu'au 31.12.1997 plus de 20 ans)

Les voitures de la période J 1 ne seront acceptées qu'en fonction des places disponibles.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à « l'esprit » et à l'aspect de la période donnée.

L'organisateur peut regrouper et / ou subdiviser toutes les classes.

Les voitures doivent être conformes au code de la route ; Un extincteur **de 2 Kg minimum**, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

De plus les voitures de type « cabriolet » seront interdites en moyenne haute.

4.1.2 P Equipement

Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile

Le port de vêtement recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon ...) sont prohibées.

Seul sont autorisés les compteurs kilométriques et de vitesse prévus par le constructeur et équipant d'origine la voiture.

Cependant, un seul instrument à affichage mécanique peut être installé dans la voiture à condition qu'il n'indique que des distances partielles ou totales (comme par exemple Halda Trip / Twin- Master, Retrotrip, Belmogtwin, etc...) mais en aucun cas des moyennes. Cet appareil devra être conforme à ses spécifications d'origine, sans aucune modification. Cependant, l'utilisation des appareils à affichage électronique (gps, téléphone, ordinateur) est tolérée à condition qu'ils soient visiblement supportés par le copilote et que leur taille ou leur encombrement ne porte pas atteinte à la sécurité de l'équipage. Aucun de ces appareils ne devra être fixé de manière définitive sur la voiture.

Des juges de faits postés sur le parcours pourront vérifier le respect de cet article.

1^{ère} infraction constatée : 15' de pénalité

2^{ème} infraction : mise hors course

Les pneus de type « Racing » sont interdits.

4.3P.ASSISTANCE

Les véhicules d'assistance sont autorisés et les concurrents sont responsables de leurs assistances.

Il sera proposé, à retirer lors des vérifications un pack assistance, inclus dans le prix de l'engagement comprenant par équipage : 1 plaque assistance (obligatoire dans le parc d'assistance prévus par l'organisation)

Il sera prévu tout au long de l'itinéraire des zones ou/et parc d'assistance, les temps impartis des secteurs de liaison concernés tiendront compte de ces délais d'assistance.

4.3.2.3P.Limitation de changements de pièces

Conforme au règlement standard FFSA.

4.6. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye.

Cette identification concerne également les voitures 0, 00 et 000 en configuration course.

Le format de ces numéros et leurs caractéristiques techniques sera conforme au schéma ci-dessous :

Couleur : traits noirs sur fond blanc.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1.)

Pour tous les autres rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

« A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 mm x 110 mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du présent règlement ».

Le support de la plaque d'immatriculation avant est obligatoire.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P.DESCRPTION

Le Rallye de National des Hautes Côtes représente un parcours de 270.200 km

Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.

Il comporte 12 épreuves spéciales d'une longueur totale de 99.600 km

Les épreuves spéciales sont :

- Crosson – La Forêt – Bouhey 7.800 km x 4
- Thorey S/Ouche – Buisson – Nuats – Oucherotte 8.000 km x 4
- Veilly – Culètre Pasquier 9.100 km x 4

6.2P.RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

Dimanche 03 septembre 2017 de 08 h 00 à 20 h 00

Vendredi 08 septembre 2017 de 08 h 00 à 20 h 00

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.1P Départ

Conforme au règlement standard FFSA

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Des chronométrages intermédiaires seront disposés dans les épreuves chronométrées.

7.2.11P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route : Chasuble Orange
- Chef de poste : Chasuble orange barrée « chef de poste »
- Chargé des relations avec les concurrents : Blouson beige « relation concurrents »

7.3 P Contrôles de passage (CP) – Contrôle Horaires (CH) – Mise en course.

Les contrôles de passage sont des contrôles ayant pour objectif de vérifier le passage effectif des équipages sur le parcours. A ces contrôles, le commissaire en poste doit simplement viser le carnet de bord dès que celui-ci lui est présenté, sans mentionner l'heure. Il pourra y avoir des contrôles de passage, secrets.

7.5 P Secteurs des zones de régularité (ZR) sur route fermée à la circulation.

Trois options de vitesse moyenne sont proposées pour réaliser les zones de régularité. Dès l'engagement, les concurrents doivent opter OBLIGATOIREMENT pour une seule des 3 Catégories de moyenne et pour la TOTALITE des zones de régularité.

Ce choix pourra être modifié par la Direction de Cours qui pourra proposer une moyenne inférieure pour des raisons de sécurité ou des conditions climatiques.

L'engagement sera refusé à tout équipage qui n'aura pas fait ce choix.

Pour des raisons de sécurité, le directeur de Course et / ou l'organisateur, pourront modifier les moyennes et notamment en fonction des conditions météorologiques. Les concurrents en seront avisés aux CH précédents les départs des zones concernées.

7.5.1. P Zones de régularité (ZR)

Les équipages doivent parcourir les secteurs de zones de régularité à une moyenne fixée par l'organisateur et selon le choix fait par le concurrent.

Une classification établie sur la base des temps réalisés par les équipages sera établie de la façon suivante : pour chaque seconde ou fraction de seconde au-dessous ou au-dessus du temps imparti =

1 seconde de pénalité.

Exemple : Moyenne définie à 45 km/h

Longueur du secteur de test de régularité : 5.1 km (exemple sans chronométrage intermédiaire)

Temps imparti : 6 mn 48 sec

Temps réalisé : 6 mn 59 sec = 11 sec de pénalité

Temps réalisé : 6 mn 30 sec = 18 sec de pénalité

L'organisateur a prévu des lignes de chronométrage intermédiaires, à sa seule discrétion, à n'importe quel lieu sur les zones de régularité.

Chaque seconde de différence de chronométrage avec le temps idéal entraînera une pénalité de **1 seconde.**

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt: une pénalité de **30'** et la **mise hors course** en cas de récidive.

7.5.3. P Zones de régularité (ZR)

Au départ réel des zones de régularité sur routes fermées, le commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de cette zone. Cette heure correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant.

7.5.4. P

Si un pilote saute une zone de régularité ou pour des raisons techniques, ne réalise pas la zone de régularité, il pourra être admis de nouveau dans le rallye et réintégré dans le classement avec une pénalité.

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 15 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisé ou sauté, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1seconde égale 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

Pour être classé, la voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire du rallye.

7.6. P Parc Fermé

Conforme au règlement standard FFSA

Le parc fermé de fin d'étape n'est pas obligatoire.

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 15 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation).

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX

Coupes : Chaque équipage classé recevra un trophée

Prix : Les concurrents classés recevront un produit du terroir.



*La remise des prix se déroulera
Dimanche 10 septembre 2017 à 17 h 30 sur Podium*